

Service instructeur  
Service Insertion et Développement  
Local

N° CP 2010-9-6-6

Service consulté

**COMMUNICATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU REVENU DE  
SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan à un an de la mise en œuvre, dans le Haut-Rhin, du dispositif de revenu de Solidarité active (rSa) créé par la loi du 1er décembre 2008. Sont ainsi décrits les montants financiers afférents à l'allocation rSa et l'évolution du nombre de bénéficiaires, les modalités de fonctionnement du dispositif et les moyens consacrés à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.*

La loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le rSa et réformant les politiques d'insertion a instauré une nouvelle prestation calculée en fonction de la situation familiale, des revenus du travail et des autres ressources du ménage. Elle se substitue, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, au Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et à l'Allocation de Parent Isolé (API).

Le rSa est une allocation qui participe à l'objectif national de réduction de la pauvreté en France en permettant aux personnes qui retrouvent un emploi de cumuler leur salaire et une partie de l'allocation.

**1. Chronologie de la mise en œuvre du dispositif rSa dans le Haut-Rhin**

L'organisation haut-rhinoise du dispositif rSa a fait l'objet de groupes de travail préparatoires, multi-partenariaux (services de la Solidarité, partenaires institutionnels et associatifs) en avril et mai 2009.

Le 26 juin 2009, l'Assemblée Départementale a validé le cadre général de la nouvelle organisation et a donné délégation à la Commission Permanente pour statuer sur ses modalités d'application. Ainsi, les élus ont poursuivi la validation du dispositif le 25 septembre 2009 en approuvant la convention d'orientation et les conventions de gestion avec la CAF et la CMSA. Le 22 janvier 2010, ils ont adopté la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion et de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi.

Les premiers paiements de l'allocation rSa par la CAF et la CMSA ont été effectués en juillet 2009.

L'été 2009 a été consacré, dans les territoires, à l'appropriation du dispositif, de sorte que les nouvelles instances ont démarré leurs travaux dès septembre 2009 pour organiser l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des nouveaux bénéficiaires du rSa.

En mars 2010, le dispositif a été enrichi d'un logiciel de gestion informatique, Perceval, de nature à permettre, à terme, un meilleur pilotage du rSa. Ce logiciel, alimenté par celui de la CAF, facilitera le travail administratif du suivi des dossiers rSa, notamment par l'édition automatisée des courriers aux bénéficiaires.

Un objectif a prévalu durant cette période : mettre en œuvre le nouveau dispositif prescrit par la loi dans la continuité du dispositif RMI, afin de conserver la dynamique d'accompagnement engagée.

## **2. Evolution du nombre de bénéficiaires et des coûts consécutifs**

Selon sa composition familiale et sa situation financière, un foyer allocataire peut percevoir différents types de rSa :

- rSa socle : allocation forfaitaire (équivalente à l'ex-RMI),
- rSa socle majoré pour isolement, dit « MAJI » : allocation forfaitaire (équivalente à l'ex-API) destinée aux personnes en situation de monoparentalité,
- rSa activité : allocation qui complète les revenus d'une faible activité,
- rSa socle et activité : cumul d'une part de l'allocation forfaitaire et d'une allocation au titre de son activité.

Le rSa socle est financé par le Conseil Général, le rSa activité par l'Etat.

### **2.1. Les bénéficiaires :**

Au 31 mai 2009, le Haut-Rhin comptait 9 784 foyers qui percevaient une allocation RMI. Au 1<sup>er</sup> juin 2009, ils intègrent le dispositif rSa tout comme les allocataires de l'API (Allocation Parent Isolé) au nombre de 1 875, soit un total de 11 659 foyers.

De juin à septembre 2009, le nombre total de foyers allocataires du rSa a augmenté de près de 11,2 % dont 4,9 % pour le rSa socle (11 876 foyers), 14,6 % pour le rSa socle et activité (1 446 foyers) et 33,9 % pour le rSa activité (3 961 foyers).

De septembre à décembre, l'augmentation est de 3,5 %, le nombre de foyers allocataires atteint le chiffre de 17 895. Dans cette période, le nombre des allocataires du rSa socle est resté stable (-0.1 %), celui du rSa socle et activité a progressé de 17,1 % et celui du rSa activité de 9,5 %.

De décembre 2009 à mars 2010, la progression est de 3,2 % dont 2,6 % pour le rSa socle, 1,5 % pour le rSa socle et activité et 5,3 % pour le rSa activité.

Ainsi, de juin 2009 à avril 2010, le nombre de foyers allocataires du rSa socle a augmenté de 29,1 % (données CAF non consolidées), soit 11,2 % pour le rSa socle, 43,5 % pour le rSa socle et activité et 107,2 % pour le rSa activité. Pour mémoire, de janvier 2008 à mai 2009, consécutivement à la dégradation de la conjoncture économique, le nombre de foyers allocataires du RMI avait augmenté de 7 %.

Concernant les foyers allocataires de l'API (1 875 au 31 mai 2009), devenus allocataires du rSa socle majoré pour isolement (MAJI), on en dénombrait 2 058 au 30 juin, 2 557 au 30 septembre et 2 482 au 31 décembre 2009. Cette progression constatée au moment de la bascule du RMI au rSa et qui s'est poursuivie jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2009, est due à deux raisons :

- des changements réglementaires (relèvement de l'âge limite des enfants à charge de 20 à 25 ans, non prise en compte de la majoration pour âge des allocations familiales et octroi automatique du rSa MAJI lors du calcul du droit au rSa),
- l'application temporaire d'une règle de gestion simplifiée entre juin et octobre 2009.

## **2.2. Les montants financiers :**

Le rSa est une allocation différentielle dont le montant forfaitaire mensuel maximum est calculé en fonction de la composition familiale et des ressources du foyer allocataire. Il peut être au maximum pour :

**le rSa socle :** 460,09 €/mois pour une personne  
(ex-RMI) 690,14 €/mois pour deux personnes  
183,03 €/mois par personne à charge supplémentaire

**le rSa majoré pour parent isolé :** 787,75 €/mois pour un parent isolé avec un enfant (ex-API)  
196,94 €/mois par enfant supplémentaire

Ces montants sont fixés par décret à l'échelle nationale.

Pour l'allocation rSa, 62,35 M€ ont été inscrits au Budget primitif 2010. Compte tenu de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des dépenses consécutives, 3,7 M€ supplémentaires ont été inscrits en DM1.

En effet l'évolution des dépenses est la suivante :

- dépense mensuelle moyenne de l'allocation RMI en 2009 (janv. à mai) : 4,3 M€,
- dépense mensuelle moyenne de l'allocation rSa en 2009 (juin à déc.) : 5,4 M€,
- dépense mensuelle moyenne de l'allocation rSa en 2010 (janv. à avril) : 5,8 M€.

Concernant le ratio dépenses/recettes, il reste négatif :

- pour 2009, les dépenses d'allocation s'élèvent à 59,8 M€, les recettes à 44,8 M€ (37 M€ de TIPP et 7,8 M€ de FDMI),
- en 2010, pour les quatre premiers mois de l'année, les dépenses s'élèvent à 23,3 M€ contre 13,2 M€ de recettes (TIPP et FDMI prévisionnel).

A noter que la loi rSa prévoit une clause de revoyure concernant la compensation de l'ex-API afin que la charge financière soit intégralement prise en compte par l'Etat pour 2010 et 2011.

## **3. Le dispositif rSa**

### **3.1. Les instances**

Le dispositif rSa est organisé de la façon suivante :

- un découpage en 8 territoires, les Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA),
- des instances organisées au sein de chaque CTSA (équipe pluridisciplinaire, comité stratégique, CTSA plénière, commission d'orientation),
- une gestion administrative assurée par chaque secrétariat CTSA.

Le parcours du bénéficiaire du rSa est balisé de l'entrée à la sortie du dispositif de la manière suivante :

- ouverture de droits,
- accueil lors d'un Temps d'Accueil Collectif et Individuel (TACI),
- orientation et accompagnement par un référent unique,
- établissement d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- étude de la situation du bénéficiaire du rSa en équipe pluridisciplinaire (réorientation, sanction).

### **3.2. L'accompagnement des bénéficiaires du rSa**

La loi réaffirme fortement l'articulation entre le droit à la prestation et l'obligation d'insertion. Cette dernière repose à la fois sur l'allocataire et sur la collectivité qui est tenue de lui offrir les moyens de cette insertion. Elle confirme la place des Conseils Généraux desquels relève la responsabilité de la mise en œuvre des politiques d'insertion.

L'accompagnement est le pendant de l'allocation rSa, il doit permettre de (re)mobiliser les personnes pour faire en sorte que le passage dans le dispositif soit le plus court possible, dans l'intérêt des bénéficiaires et dans un souci de bonne gestion des fonds publics. Ainsi, l'investissement en terme d'accompagnement doit permettre de limiter les dépenses d'allocation.

Les engagements du bénéficiaire du rSa formalisé dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) sont discutés avec son référent unique et adaptés à ses besoins. Ainsi, les objectifs posés à la personne, lorsqu'ils ne sont pas respectés, permettent au référent d'actionner une sanction (réduction et/ou suppression de l'allocation en tout ou partie).

Le Conseil Général a mis en place depuis 2007, le métier de référent afin de réunir les compétences des travailleurs sociaux et celles des spécialistes de la formation, de l'insertion et de l'emploi, et permettre un regard croisé sur la situation de chacun des bénéficiaires, à la fois social et professionnel. Le métier de référent fait l'objet d'un référentiel, qui distingue trois types d'accompagnement, le social, le socioprofessionnel et dans l'emploi classique. Schématiquement, ces accompagnements ont vocation à permettre à la personne de développer son autonomie, de retrouver une place au sein de la société de préparer et favoriser l'accès à l'emploi aidé et/ou classique.

En 2009, à l'échelle départementale, le bilan suivant peut être dressé :

- concernant l'accompagnement dans l'emploi classique, 830 places (en entrées-sorties permanentes) ont été conventionnées. Au 31 décembre 2009, 1 640 bénéficiaires avaient été accompagnés au total. Près de 900 bénéficiaires du rSa étaient sortis de cet accompagnement, dont 55 % de sorties vers l'emploi (y compris contrats aidés) et la formation,
- concernant l'accompagnement socioprofessionnel, 1 621 places (en entrées-sorties permanentes) ont été conventionnées. Au 31 décembre 2009, les structures référentes ont accompagné un total de 2 293 personnes ; pour environ 50 % d'entre elles, l'orientation vers un référent socioprofessionnel s'est effectuée au cours de cette même année. Environ 17 % des bénéficiaires sont sortis de l'accompagnement pour un emploi (tout type de contrat et de durée) et près de 3 % ont accédé à une formation qualifiante ou non.

En 2010, à l'échelle départementale, le Conseil Général finance, au titre de :

- l'accompagnement dans l'emploi classique : 1 051 places (en entrées-sorties permanentes) par 20 référents dans 3 structures différentes,
- l'accompagnement socioprofessionnel : 1 573 places (en entrées-sorties permanentes) par 22 référents dans 12 structures différentes,
- l'accompagnement social : 2 000 places (en entrées-sorties permanentes) par 25 référents dans 8 structures différentes en plus des accompagnements réalisés par les travailleurs sociaux du Département au sein des Espaces Solidarité. Les accompagnements des bénéficiaires du rSa majoré pour parent isolé sont effectués pour une part sur Mulhouse par le service social de la CAF et par nos services sociaux pour l'autre part.

Ce dispositif est complété par :

- les accompagnements effectués par Pôle emploi au titre du « suivi personnalisé » pour les bénéficiaires du rSa inscrits en tant que demandeurs d'emploi sans frein à l'accès au marché du travail,
- les accompagnements des bénéficiaires du rSa créateurs d'entreprise et les employeurs travailleurs indépendants mis en œuvre depuis cette année,
- l'accompagnement réalisé par les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) qui embauchent des bénéficiaires du rSa. En 2009, 1 691 y ont été accueillis ; 672 sont sortis du parcours SIAE dont 316 ont trouvé une solution emploi ou formation. Le taux de sorties vers l'emploi (CDI-CDD) et la formation (47 %) se situe entre les taux de sortie 2007 (51 %) et 2008 (44 %), malgré le contexte économique difficile.

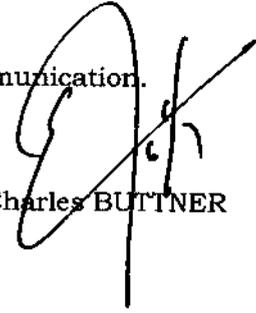
### **Conclusion**

Le dispositif rSa est opérationnel depuis septembre 2009 dans le département du Haut-Rhin.

Les instances mises en place et les modalités de fonctionnement prévues permettent de respecter les injonctions de la loi rSa et tout particulièrement : la désignation d'un référent unique, la signature d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), la possibilité pour le bénéficiaire de faire valoir ses observations en amont d'une sanction, la participation des représentants des bénéficiaires du rSa aux équipes pluridisciplinaires.

Pour mémoire, le rSa a été conçu avant la dégradation du marché du travail entamée fin 2008. L'axe principal de cette réforme était de faciliter la reprise d'emploi en faisant en sorte que chaque heure travaillée par un bénéficiaire du rSa se traduise concrètement par une augmentation de revenu. Or, aujourd'hui, le rSa constitue davantage un amortisseur de la crise économique.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.



Charles BUTTNER